

An aerial photograph of the University of Montreal campus. The image shows several large, multi-story buildings with a light-colored facade. A prominent feature is a tall, slender tower on the left side, topped with a dark dome. In the foreground, there is a green lawn with some trees and a paved road. The sky is blue with light, wispy clouds. A large, semi-transparent blue rectangle is overlaid in the center of the image, containing white text.

GUIDE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN PRÉSENTIEL

Hiver 2022

Université  de Montréal et du monde.

Guide des activités d'enseignement en présentiel – HIVER 2022

Mise à jour : 7 février 2022

Le *Guide des activités d'enseignement en présentiel* présente les directives générales applicables jusqu'à nouvel ordre pour les différents types d'activités d'enseignement en présentiel.

Ce guide s'adresse aux unités académiques et fournit des balises utiles qui aideront à respecter les mesures en vigueur en contexte d'enseignement, tout particulièrement pour les activités en laboratoires d'enseignement, en cliniques et dans les salles de travaux pratiques où les règles sont un peu plus élaborées que pour une salle de classe.

Pour tout type d'activité, qu'elle soit intérieure ou extérieure, il est impératif de suivre les directives générales en vigueur. Consultez régulièrement la section [Consignes sanitaires sur les campus](#) du site Infocovid19, ainsi que la section [Consignes sanitaires générales sur les campus](#) de la FAQ pour plus d'information.

Salles de classe

Pour toute activité d'enseignement et curriculaire en salle de classe, les directives sont les suivantes:

Distanciation

- Aucune entre les étudiantes et les étudiants.
- 2 m entre l'enseignant et toute autre personne.
- Nous demandons aux étudiants d'éviter, autant que possible, de s'asseoir dans la première rangée pendant les cours. Cette mesure vise à assurer une distance minimale de 2 m entre le personnel enseignant et les étudiants. Si l'espace manque dans la salle, les étudiants sont autorisés à s'asseoir dans la première rangée.

Masque

- Obligatoire en tout temps pour les étudiants.
- Le personnel enseignant et les étudiants qui font une présentation orale peuvent retirer le masque pendant la prestation d'enseignement ou la présentation, à la condition de maintenir la distanciation de 2 m avec les autres.

Laboratoires d'enseignement, cliniques et salles de travaux pratiques

Pour tout type d'activités en laboratoire d'enseignement, en clinique ou en salle de travaux pratiques, les unités académiques doivent planifier et réaliser leurs activités en tenant compte des consignes dans le tableau ci-dessous.

Toutefois, si la distanciation minimale n'est pas possible, selon la nature de l'activité, la configuration de l'espace ou d'autres contraintes comme le nombre limité d'équipement disponibles, une distanciation inférieure est autorisée si justifiée. Certaines activités pourront alors nécessiter le port d'autres équipements de protection individuels (EPI), en plus du masque de procédure.

Activités d'enseignement	Directives
Activités APP, en laboratoires informatiques ou en laboratoires secs	Distanciation : 1 m si possible Masque : obligatoire <ul style="list-style-type: none">• Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m est requise. Autres EPI : aucun
Activités pratiques en laboratoires humides ou activités de simulation	Distanciation : 1 m si possible Masque : obligatoire <ul style="list-style-type: none">• Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m est requise. Autres EPI : les EPI suivants sont obligatoires en tout temps, y compris lorsque le port du masque est impossible : <ul style="list-style-type: none">• Protection oculaire• Tout autre EPI normalement exigé (ex: sarrau)

Activités d'enseignement	Directives
Activités en cliniques universitaires	<p>Distanciation : 2 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 m autorisé si le maintien du 2 m est impossible. De l'équipement de protection individuel pourrait être exigé selon le plan de mitigation de la clinique. <p>Masque : obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'activité le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m est requise. <p>Autres EPI : les EPI suivants sont obligatoires en tout temps, y compris lorsque le port du masque est impossible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection oculaire • Tout autre EPI normalement exigé (ex : sarrau) et sous réserve des exigences particulières des ordres professionnels.
Examens	<p>Distanciation : 1 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune distanciation : autorisée si le maintien du 1 m est impossible <p>Masque : obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans masque : autorisé <u>exceptionnellement</u> si une partie de l'examen le requiert. Dans ce cas, une distanciation de 2 m ou une barrière physique est requise. <p>Autres EPI : aucun</p>

Liste de vérification et foire aux questions

Pour planifier vos activités d'enseignement, vous pouvez vous servir de la [liste de vérification](#) conçue spécialement à l'intention des facultés et des départements pour l'organisation des activités en laboratoire d'enseignement, en clinique ou en salles de travaux pratiques.

Consultez également les [Consignes sanitaires sur les campus](#) et la section [Enseignement et activités académiques](#) de la FAQ du site Infocovid19.